

Attestation confirmant la prise de domicile en cas de colocation ou de souslocation

Je soussigné(e) :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Domicilié(e) à	, 2068 Hauterive
Confirme que M./Mme	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Loge actuellement à l'adresse mentionnée ci-dessus, en	qualité de colocataire ou de sous-
locataire ; dès le et jusqu'au ou	
pour une durée indéterminée.	
De plus, les deux personnes soussignées confirment que le courrier distribué à cette adresse ne sera pas retourné. Les deux signataires s'engagent mutuellement à indiquer au Contrôle des habitants de la Commune d'Hauterive toute modification concernant un éventuel changement d'adresse, sans retard.	
En cas d'aide sociale, la colocation ou sous-location doit-être annoncée sans retard au Service social, car elle influe sur le calcul des prestations.	
Signature du locataire : Signature du colocata	aire ou sous-locataire
Le preneur du contrat de bail principal est : M./Mme (Peut-être ide	

Conformément à l'article 262 du Code des obligations le bailleur (par ex. la Régie) doit être informé de la sous-location. Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.